



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_17_13102025

17. Désignation d'un coordonnateur d'enquête, création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Madame le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population qui se tiendra. Le recensement se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

Considérant l'obligation pour la commune de procéder au recensement de la population 2026, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint
- Prendre acte que la dotation de l'INSEE pour l'année 2026 s'élèvera à environ 2144 €
- Bien vouloir autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs (nombre préconisé par l'INSEE)
- Bien vouloir donner son accord pour la rémunération proposée ci-dessous, étant précisé que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les Conseils municipaux et que les charges sociales sont celles applicables aux agents non-titulaires

Pour rappel, lors de la campagne de 2020, la rémunération avait été fixée comme suit :

Indemnité forfaitaire par enquête de recensement

- **1,13 € brut par feuille de logement**
- **1,72 € brut par bulletin individuel**

Montant forfaitaire pour les frais de transport : 300,00 € brut

Pour indication, chaque agent recenseur avait perçu entre 1100 € brut et 1200 € brut en fonction des bulletins et logements enquêtés.

Afin de tenir compte de l'inflation (+16.2% d'inflation cumulée sur la période), il est proposé les montants de rémunération suivants pour le recensement 2026 :

Indemnité forfaitaire par enquête de recensement

- **1,31 € brut par feuille de logement**
- **2,00 € brut par bulletin individuel**

Montant forfaitaire pour les frais de transport : 350,00 € brut

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à désigner, par arrêté municipal, afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 :

- **Un coordonnateur communal titulaire**, interlocuteur privilégié de l'INSEE, chargé de :
 - Mettre en place l'organisation du recensement,
 - Mettre en place la logistique
 - Organiser la campagne locale de communication
 - Assurer la formation de l'équipe communale
 - Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
 - Vérifier l'existence des adresses
 - Déterminer leur catégorie
 - Renseigner leur statut
 - Informer l'INSEE de toutes nouvelles adresses et dénominations de voies
- **Un coordonnateur communal adjoint**

Autorise le recrutement de 3 agents recenseurs pour la période du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026 inclus, **en qualité de vacataires** et dont les missions seront les suivantes :

- Participer aux réunions de formation
- Procéder lors de la « tournée de reconnaissance » (sur 1 semaine environ, semaine qui se situe entre les deux sessions de formation) à la localisation des bâtiments et des logements désignées par l'INSEE et à l'avertissement des usagers avant le début officiel du recensement
- Recenser les logements et les occupants
- Classer les différents documents et établir les bordereaux récapitulatifs

Fixe la rémunération des agents recenseurs ainsi :

- Indemnité forfaitaire par enquête de recensement
 - **1,31 € brut par feuille de logement**
 - **2,00 € brut par bulletin individuel**
- Montant forfaitaire pour les frais de transport : 350,00 € brut

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

Le Maire
Valérie CHALLON



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

